

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/08/2025 - 17755 - 2014 B 02428 - 803 186 907 - 2A

03 AOUT 2020

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise **SABUZA** Néant *
 Adresse de l'entreprise **3 RUE PASTEUR** **95540 MERY SUR OISE**
 Numéro SIRET * **80318690700025**
 Durée de l'exercice en nombre de mois * **12** Durée de l'exercice précédent * **12**

				Exercice N° 1 31/12/2024	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	1 940	266
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	1 940	1 673
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070	4 848	4 848
	Autres * (3)	072	074	86 809	86 809
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	59 488	59 488
	Charges constatées d'avance *	092	094	62	62
	Total II	096	098	151 208	151 208
	Total général (I + II)	110	112	153 149	151 475

PASSIF				Exercice N° 1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500	
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		25	
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau	134		64 448	
	Résultat de l'exercice	136		9 045	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
		Total I	142		74 018
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		42	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	169		1 372	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)	172	1 747	75 960	
	Comptes courants d'associés	173		81	
	Autres dettes	175			
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		77 457	
	Total général (I + II + III)	180		151 475	

RENOIS	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		Dont dettes à plus d'un an	195
	Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2025

Je soussignée **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associée unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 57 187 euros contre 48 482 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importantes que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de 10 641 euros contre 5 264 euros pour l'année dernière.

Après prise en compte du résultat financier à néant et du résultat exceptionnel à néant et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2024 est un bénéfice de 9 045.23 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.



- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 9 045.23 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 045.23 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT

MB

- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Besson', written over a horizontal line.

2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juin,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 3 Rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associée unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule associée de la Société, **Madame BESSON Magali**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 9 045.23 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

MB

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 045.23 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 045.23 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associée unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.



QUATRIEME RESOLUTION

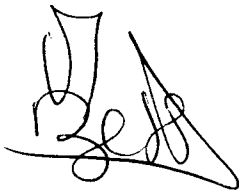
L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 550 euro Brut à compter de janvier 2022 et ce jusqu'à décision contraire,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.
- De plus il a été alloué à une prime exceptionnelle de 48 000 € brut, cette dernière a été provisionnée dans l'arrêté des comptes annuels clos au 31 Décembre 2024.
- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2024, s'élève à 81.42 €.Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTÉES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 JUIN 2025

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 9 045.23 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 045.23 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT

MB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre **Madame BESSON Magali** et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', with a large, stylized flourish extending to the right.